

#### Premier Ministre

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

# DILTI Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal

# Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2004

DILTI- 39-43, quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 44 38 34 55 - Courriel : josvah.andriamanampisoa@dilti.travail.gouv.fr

## **Sommaire**

I.	Pré	ambule méthodologique	3				
II.	. Données générales						
	A.	Evolution du nombre de procès verbaux et d'infractions					
	В.	Evolution du nombre de procès verbaux par corps de contrôle					
	C.	Evolution de la nature des infractions verbalisées	7				
	D.	Evolution du nombre d'infraction par secteur d'activité depuis 1992	8				
	E.	Infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail	9				
III.	Foc	us sur les secteurs prioritaires	12				
	F.	Agriculture	12				
	G.	BTP	13				
	H.	HCR					
	I.	Déménagement	17				
	J.	Spectacles	17				
IV.	Dor	nées ACOSS	19				

#### I. Préambule méthodologique

L'analyse de la verbalisation du travail illégal repose sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès verbaux. Ces fiches ont été renseignées par des agents de diverses administrations qui, dans la plupart des cas, ne sont pas les rédacteurs des procèsverbaux.

Ce mode de renseignement des fiches d'analyse qui sera prochainement modifié (à partir de 2006, ces fiches devraient être directement et systématiquement remplies par les rédacteurs des procès-verbaux) est susceptible d'affecter quelque peu la précision et la fiabilité des résultats obtenus pour les deux raisons suivantes :

La première tient au fait que certaines rubriques ont pu être comprises différemment par ceux qui ont renseigné les fiches d'analyse malgré tous les efforts fournis pour en uniformiser l'interprétation.

Ainsi, pour un nombre indéterminé, mais important, de procès verbaux, le nombre d' « infractions » qui doit se mesurer en fonction du nombre de salariés concernés (c'est le cas, par exemple, de l'emploi d'étrangers sans titre) a pu être réduit à une seule « situation d'infraction » sans considération du nombre de salariés concernés (éventuellement élevé), en diminuant ainsi le nombre réel d'infractions constatées.

Si aucune mesure estimative de ce biais statistique ne peut actuellement être donnée, on peut néanmoins considérer qu'il est à peu près constant d'une année sur l'autre et qu'il n'affecte donc pas sensiblement la mesure des évolutions.

La deuxième raison, sans doute la plus déterminante, tient au fait que les procès-verbaux rendent rarement compte par eux-mêmes de toutes les données à faire figurer sur la fiche d'analyse statistique, parce qu'elles n'étaient pas nécessaires au fondement juridique du procès-verbal. Elles ne peuvent donc pas être transcrites par celui qui remplit la fiche d'analyse lorsque ce dernier n'est pas le verbalisateur lui-même, seul à pouvoir en rendre compte quand il ne les a pas mentionnées explicitement dans son procès-verbal.

Or, ces données sont souvent manquantes dans le procès-verbal pour les raisons suivantes :

D'une part, en effet, certaines d'entre elles ne sont pas relevées par l'agent de contrôle en raison des limites de sa compétence institutionnelle : Ainsi le prêt illicite de main d'œuvre, qui est une infraction spécifique, s'analyse aussi juridiquement comme du travail dissimulé, infraction que choisira systématiquement de relever le contrôleur de l'URSSAF, sans rendre toujours compte de la réalité d'une situation de prêt illicite de main d'œuvre qu'il n'a pas la compétence de verbaliser en tant que telle.

En outre, même les services qui ont cette compétence, comme les inspecteurs du travail ou les gendarmes, peuvent ne pas la retenir pour des raisons d'efficacité et de simplicité juridique, parce qu'ils jugent plus opportun de retenir seulement l'incrimination générale de travail dissimulé.

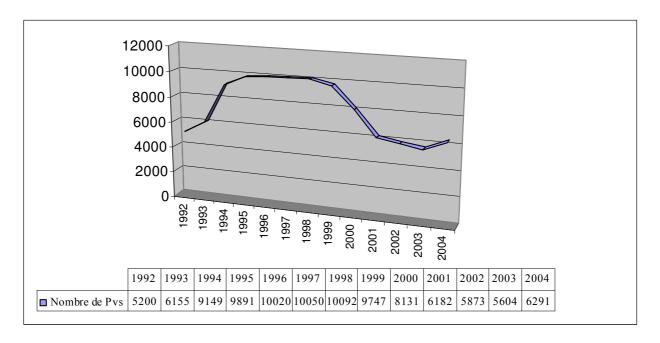
Les statistiques de la verbalisation occulteront du coup la réalité quantitative des prêts illicites de main d'œuvre, alors même que cette infraction est bien présente et qu'elle est à l'origine de la verbalisation.

D'autre part, les statistiques de la verbalisation ne peuvent pas rendre compte par ellesmêmes de certaines particularités des pratiques qui caractérisent l'évolution des mécanismes du travail illégal, comme par exemple leur caractère transnational, bien qu'elles intéressent vivement l'analyste et ceux qui ont en charge d'orienter les politiques de lutte contre le travail illégal, parce qu'elles ne constituent pas par elles-mêmes des infractions. Néanmoins, si l'on doit admettre que ces statistiques de la verbalisation ne peuvent suffire à rendre compte de la réalité complexe du travail illégal pour les raisons que l'on vient d'évoquer, y compris de ce qu'en dévoilent les constatations réellement faites et verbalisées par les corps de contrôle, elles fournissent malgré tout des indicateurs précieux sur l'évolution de la partie émergée du travail illégal et sur l'action des services de contrôle.

#### II. Données générales

#### A. Evolution du nombre de procès verbaux et d'infractions

En 2004, 6291 procès verbaux ont été reçus à la DILTI. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de procès verbaux reçus est en hausse de 12,25%. Cette hausse vient infléchir la tendance baissière constatée depuis 2000.



Graphique 1 : Evolution du nombre de procès verbaux reçus depuis 1992

L'interprétation de cet indicateur et de son évolution requiert cependant une certaine réserve, car l'état de la verbalisation est fortement lié à plusieurs facteurs : évolution des performances des services de contrôle, complexification des techniques de dissimulation d'activité, évolution du taux de transmission des procès verbaux à la DILTI etc.

Ainsi par exemple, l'enquête sur la verbalisation en 2001 a permis de constater que seulement 61% des procès verbaux ont été transmis par les diverses administrations. Toutes les procédures dressées ne sont donc pas systématiquement adressées à la DILTI.

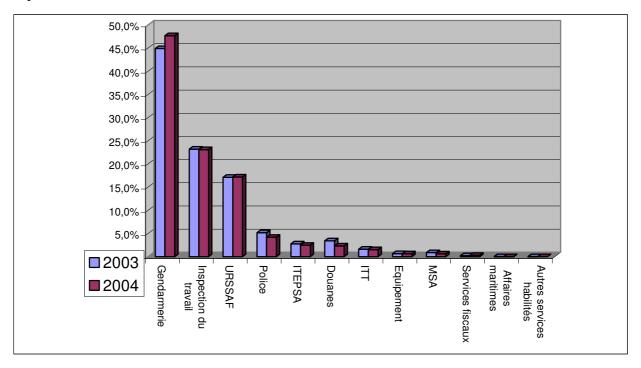
9611 infractions ont été répertoriées en 2004, pour 6291 procès verbaux (soit environ 1,52 infractions par procès verbal). Ce chiffre est en très légère hausse par rapport à 2003 où on a recensé 8585 infractions pour 5604 procès verbaux (soit 1,5 infractions par procès verbal).

#### B. Evolution du nombre de procès verbaux par corps de contrôle

Les procès verbaux reçus à la DILTI proviennent de diverses administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. L'analyse de la répartition des procès verbaux par administration est nécessaire pour mettre en valeur l'apport de chacune dans la lutte contre le travail illégal. Il est en effet nécessaire d'interpréter les chiffres issues de l'analyse de la verbalisation en tenant

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Enquête effectuée en 2002 auprès des préfets de départements et concernant tous les services de contrôle habilités.

compte du fait que les impératifs et les moyens (temps, matériels, nombre d'agents, etc.) dont disposent les diverses administrations sont différents.



Graphique 2 : Répartition des procès verbaux par administration en 2003 et 2004

En 2004, les administrations à l'origine du plus grand nombre de procès verbaux sont, dans l'ordre décroissant, la gendarmerie, l'inspection du travail, l'URSSAF. Ces administrations produisent environ 85% de l'ensemble des procès verbaux reçus. Cette part reste relativement stable par rapport aux deux précédentes années.

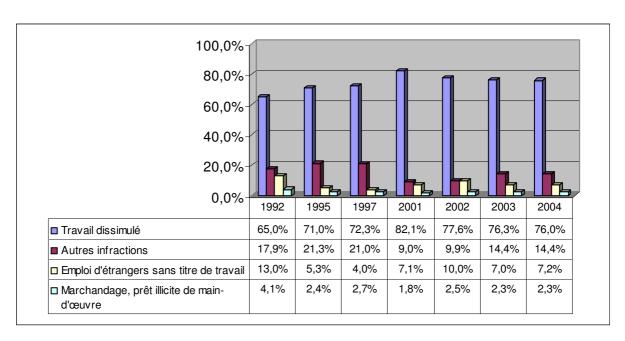
Cette répartition du nombre de procès verbaux par administration ne reflète pas la productivité des différents corps de contrôle verbalisateurs, mais uniquement le nombre de procès verbaux venant de chaque corps de contrôle et reçus à la DILTI.

Ainsi, ce partage de la verbalisation par corps de contrôle doit être rapporté au nombre d'agents par corps, en tenant compte de leurs compétences respectives. En effet, seules les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et les inspecteurs du travail ont pleine compétence en matière de travail illégal. Les autres administrations, comme l'URSSAF, la MSA ont d'autres compétences, incluant une partie du travail illégal.

De plus, il est important de noter que par tradition, certains corps (comme l'inspection du travail) mettent l'accent sur l'aspect préventif et la régularisation avant de recourir à la verbalisation de l'infraction. A l'inverse, les corps judiciaires, comme la Police et la Gendarmerie, ont plutôt vocation à verbaliser systématiquement les infractions rencontrées.

#### C. Evolution de la nature des infractions verbalisées

#### 1. Evolution des principales infractions depuis 1992



Graphique 3 : Evolution des principales infractions depuis 1992

Après avoir régulièrement augmenté jusqu'en 2001, la part du travail dissimulé enregistre une baisse faible et régulière, confirmée en 2004. Toutefois, pour les raisons évoquées cidessus dans le préambule méthodologique (voir p.2), il continue et devrait continuer à occuper une place prépondérante en tant qu'infraction à caractère très général qui recouvre des pratiques très diverses et même changeantes. L'infraction de travail dissimulé offre, en effet, une incrimination qui peut viser la plupart d'entre elles, y compris celles qui relèvent également d'une incrimination spécifique comme l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de la relative stabilité du prêt illicite de main-d'œuvre et du marchandage dont la part reste stable entre 2003-2004, au taux de 2,3%.

L'évolution de l'emploi d'étrangers sans titre de travail (infraction qui, pour sa part, est nettement distincte de celle de travail dissimulé) est également relativement stable par rapport à 2003.

La déclinaison pour 2004 de ce partage global des infractions entre leurs diverses formes, mieux précisées, n'apporte pas d'enseignements majeurs, sinon le fait que les personnes qui ont recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé sont encore relativement bien peu fréquemment verbalisées et sanctionnées (3,33%).

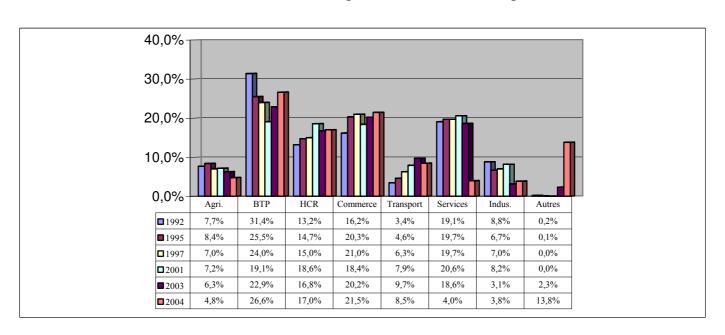
On remarquera aussi la part insignifiante qu'occupent les fraudes au RMI et aux allocations de chômage dont la cause mérite d'être interrogée.

#### 2. Nature des infractions répertoriées en 2004

Infraction de l'auteur	Nombre d'infractions	Part relative
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	3952	41,12%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1460	15,19%
Défaut de déclaration sociale	777	8,08%
Emploi étranger sans titre de travail	690	7,18%
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	629	6,54%
Infractions diverses de travail illégal	661	6,85%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	320	3,33%
Défaut de déclaration fiscale	277	2,88%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	206	2,14%
Contravention défaut de DPAE	204	2,12%
Prêt illicite de main d'oeuvre	152	1,58%
Marchandage	73	0,76%
Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	62	0,65%
Cumul irrégulier d'emplois	44	0,46%
Infraction règles bulletin de paie	38	0,40%
Obtention indue d'allocations à travailleur privé d'emploi	26	0,27%
Recours à faux travailleurs indépendants	20	0,21%
Fraude au RMI	20	0,21%
Nombre d'infractions	9611	100,00%

Tableau 1 : Répartition des principales infractions en 2004

#### D. Evolution du nombre d'infraction par secteur d'activité depuis 1992



Graphique 4 : Evolution du nombre d'infractions par secteur d'activité depuis 1992

On remarque une évolution contrastée de la verbalisation selon les secteurs d'activité : augmentation, parfois sensible, dans les secteurs du BTP, des HCR, du commerce et de

l'industrie, alors que la baisse du nombre d'infractions verbalisées dans le secteur agricole est substantielle.

La diminution dans l'agriculture du nombre d'infractions *verbalisées* en 2004 est en opposition avec les bilans du plan de contrôle 2004 et 2005 de l'ITEPSA et de la MSA concernant ce secteur qui font état au contraire d'une augmentation sensible du nombre d'infractions *constatées* et du nombre d'entreprises *constatées* en infraction. Si l'on accorde égale fiabilité à ces deux données, cela voudrait dire que les services d'inspection (et de la MSA) ont une tendance sensiblement accrue à privilégier les régularisations dans ce secteur et à ne recourir à la verbalisation qu'en dernier ressort puisqu'ils verbaliseraient moins pour plus d'infractions constatées.

Pour le secteur du BTP, 2004 semble être caractérisé par un effet de mobilisation des services, qui s'est traduit par une plus forte verbalisation.

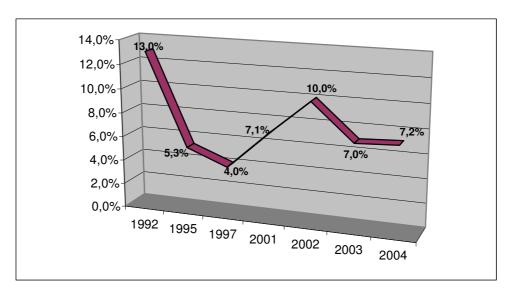
La hausse du secteur « Autres » n'est pas à prendre en compte, car elle reflète un problème manifeste de définition des secteurs (notamment entre le secteur des services et le secteur « Autres »).

Ces évolutions sectorielles cachent cependant des disparités importantes dans l'évolution des infractions au sein des sous-secteurs d'activité, comme le montre la situation à cet égard des secteurs prioritaires (voir II. ci-après).

#### E. Infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail

En matière d'emploi d'étrangers sans titre de travail, seules les administrations suivantes sont compétentes pour relever l'infraction : la Police, la Gendarmerie, les services d'inspection du travail et les douanes.

#### 3. Evolution de l'emploi d'étrangers sans titre de travail



Graphique 5 : Evolution de l'emploi d'étranger sans titre de travail depuis 1992

La stabilité relative de la part de cette infraction dans l'ensemble de la verbalisation, depuis 2003, recouvre des disparités assez grandes selon les secteurs, sans que l'on puisse préciser s'il s'agit aussi de disparités d'évolutions faute de données à ce sujet depuis 1997.

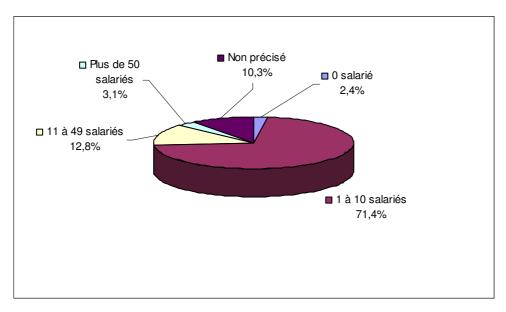
#### 4. Secteurs d'activité

Activité économique	Emploi étranger sans titre de travail	Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	Total
Agriculture	53	4	4	61
Industries	32	3	5	40
BTP	261	9	31	301
Commerce	86	5	5	96
HCR	126	3	5	134
Transports et communications	77	5	6	88
Autres	55	1	6	62
Total	690	30	62	782

Tableau 2 : Répartition en 2004 des infractions relatives à l'emploi d'étrangers par secteur d'activité

Si en valeur absolue, le BTP occupe une place nettement prépondérante pour ce type d'infractions verbalisées, les disparités de situations entre les secteurs considérés sont moindres au regard du volume d'emplois qu'ils représentent respectivement.

#### 5. Taille des établissements



Graphique 6 : Répartition de l'emploi d'étrangers sans titre de travail par taille d'établissement

Une fois encore, les petites structures se révèlent les plus concernées par ce type d'infraction.

#### 6. Nationalité des auteurs d'infraction

Nationalité des auteurs	Emploi étranger sans titre de travail	Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	Total
France	387	14	36	437
Etrangers	303	16	26	345
Total	690	30	62	782

Tableau 3 : Répartition des auteurs d'infraction à la législation sur l'emploi des étrangers sans titre de travail en 2004

#### 7. Répartition régionale de l'emploi d'étrangers sans titre de travail

Région	Emploi étranger sans titre de travail	Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	Total
lle de France	184	8	11	203
Départements d'Outre-mer	110	6	30	146
Languedoc- Roussillon	72	0	0	72
Provence-Alpes- Côte-d'Azur	61	0	1	62
Rhône-Alpes	42	1	0	43
Aquitaine	28	4	5	37
Midi-Pyrénées	22	5	7	34
Alsace	24	0	0	24
Nord-Pas-de-Calais	21	1	1	23
Bretagne	17	1	3	21
Centre	19	0	0	19
Lorraine	19	0	0	19
Champagne- Ardenne	13	0	1	14
Auvergne	11	2	0	13
Bourgogne	8	1	1	10
Corse	8	0	0	8
Haute-Normandie	6	0	1	7
Limousin	6	0	0	6
Picardie	6	0	0	6
Pays de la Loire	4	0	1	5
Franche-Comté	3	0	0	3
Non précisé	3	0	0	3
Basse-Normandie	1	1	0	2
Poitou-Charentes	2	0	0	2
TOTAL	690	30	62	782

Tableau 4 : Répartition de l'emploi d'étrangers sans titre de travail par région en 2004

L'emploi d'étrangers sans titre de travail est concentré dans la région Ile-de-France, dans les DOM, et dans le Languedoc-Roussillon.

La répartition régionale de l'emploi d'étrangers sans titre de travail (et des infractions connexes) est le reflet de la répartition géographique de la production française, caractérisée par la place prépondérante de l'Ile-de-France (28,3% de la valeur ajoutée nationale en 2002), de Rhône-Alpes, de PACA et le Nord-Pas-de-Calais.

A noter la présence importante dans ce tableau des DOM. L'outre-mer a connu ces dernières années un taux d'évolution annuel moyen nettement supérieur à la moyenne nationale (+5,3% de PIB entre 1993 et 2001, contre 3,7% pour la moyenne nationale).

Par ailleurs, les évolutions démographiques régionales permettent de constater que les régions du Nord, de l'Est et l'Ile-de-France sont des régions bénéficiant d'une attractivité croissante pour les jeunes adultes à la recherche d'un premier emploi. L'analyse de la verbalisation en 2003 a permis de montrer que les travailleurs étrangers en situation irrégulière (au titre du CT) sont généralement des hommes jeunes.

#### III. Focus sur les secteurs prioritaires

Ce focus sectoriel, établi à partir des données de la verbalisation, est une première. Aucune donnée aussi désagrégée n'est disponible pour les années précédentes, ce qui empêche toute comparaison.

#### F. Agriculture

Le secteur agricole a été divisé en huit sous-secteurs principaux : la culture des céréales, le maraîchage, l'horticulture/pépinière, la viticulture, l'élevage agricole, les centres équestres, le jardinage (paysagiste), l'exploitation forestière. Ce sont les principaux sous-secteurs dans lesquels des infractions ont été relevées en 2004.

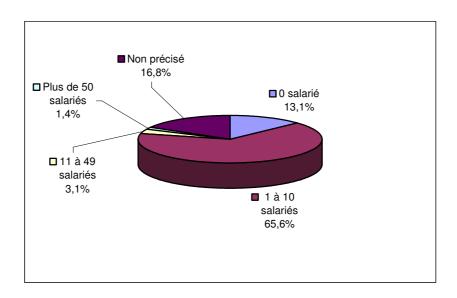
#### 8. Nature des infractions par sous-secteurs

	Agriculture									
Infraction de l'auteur	Culture des céréales	Maraîchage	Horticulture /Pépinière	Viticulture	Elevage	Centre équestre	Jardinage, paysagiste	Exploitation forestière	Nb d'infractions	Part relative
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	17	54	13	25	25	10	17	29	190	41,58%
Emploi étranger sans titre de travail	7	18	6	6	5	2	1	8	53	11,60%
Défaut immatriculation de l'entreprise	5	5	2	1	20	1	9	8	51	11,38%
Infractions diverses de travail illégal	11	9	6	2	5	2	4	8	47	10,28%
Défaut de déclaration sociale	4	4	0	3	8	2	9	3	33	7,22%
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	5	3	0	7	4	4	1	3	27	5,91%
Défaut de déclaration fiscale	2	0	1	0	3	0	5	0	11	2,41%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	3	0	2	0	0	1	2	3	11	2,41%
Prêt illicite de main d'oeuvre	0	0	0	5	0	0	3	1	9	1,97%
Contravention défaut de DPAE	0	2	0	5	0	0	0	1	8	1,75%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	0	5	1	1	0	0	0	0	7	1,53%
Entrée et séjour irréguliers d'un étranger	0	3	0	0	0	0	0	1	4	0,88%
Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	1	2	0	0	1	0	0	0	4	0,88%
Marchandage	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,22%
Nombre d'infractions	55	106	31	55	71	22	51	65	456	100,0%

Tableau 5 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs agricoles en 2004

Au regard de leurs poids relatifs respectifs en nombre d'emplois, les secteurs du maraîchage, du paysage et de l'exploitation forestière sont particulièrement verbalisés et le maraîchage semble très concerné par l'infraction spécifique d'emploi d'étrangers sans titre.

#### 9. Taille des établissements



Graphique 7 : Répartition par taille des établissements dans le secteur agricole en 2004

#### G. BTP

Le secteur du BTP a été divisé en quatre principaux sous-secteurs : « Démolition et terrassement », « Travaux de construction », « Travaux d'installation » et « Finition ».

Les catégories de sous-secteurs peuvent se chevaucher et un choix à dû être fait pour l'attribution d'infractions aux dits secteurs, lors du remplissage de la grille d'analyse. A titre d'exemple, il est parfois difficile de faire la distinction entre le travail de finition et d'installation dans le BTP.

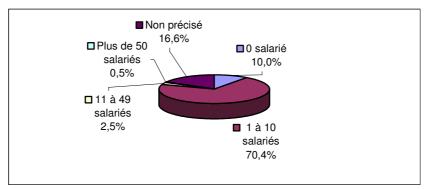
#### 10. Nature des infractions par sous-secteurs

		ВТР				
Infraction de l'auteur	Démolition et terrassement	Travaux de construction	Travaux d'installation	Travaux de finition	Total	Part relative
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	34	768	103	121	1026	40,1%
Défaut immatriculation de l'entreprise	6	183	30	56	275	10,7%
Emploi étranger sans titre de travail	3	207	27	24	261	10,2%
Défaut de déclaration sociale	2	149	21	20	192	7,5%
Infractions diverses de travail illégal	7	141	22	23	199	7,6%
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	6	126	17	25	174	6,8%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	5	90	14	27	136	5,3%
Prêt illicite de main d'oeuvre	7	55	6	1	69	2,7%
Défaut de déclaration fiscale	2	43	10	11	66	2,6%
Marchandage	1	29	4	2	36	1,4%
Contravention défaut de DPAE	2	19	7	7	35	1,4%
Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	1	19	4	7	31	1,2%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	0	15	0	3	18	0,7%
BTP défaut affichage permis de construire	0	6	2	1	9	0,4%
Obtention indue d'allocations à travailleur privé d'emploi	0	8	1	0	9	0,4%
Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	0	6	0	3	9	0,4%
Défaut de déclaration de détachement	0	6	3	0	9	0,4%
Fraude au RMI	1	4	1	2	8	0,3%
Cumul irrégulier d'emplois	0	2	0	0	2	0,1%
Aide à la fraude au RMI	0	2	0	0	2	0,1%
Total	77	1878	272	333	2560	100,0%

Tableau 6 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs du BTP en 2004

La part relativement très importante du sous-secteur de la construction traduit sans doute pour partie la réalité d'un niveau de fraude assez élevé. Néanmoins, la part relativement plus faible du sous-secteur « travaux de finition » peut aussi s'expliquer par une difficulté plus grande pour les services de contrôle d'appréhender une fraude réputée plus difficile à détecter en raison de sa moindre visibilité et des restrictions juridiques à l'accès des agents de contrôle aux sites de travail inclus dans des domiciles privés.

#### 11. Taille des établissements



Graphique 8 : Répartition par taille des établissements dans le BTP en 2004

La catégorie des établissements de 1 à 10 salariés est représentée très au-dessus (plus de 70%) de la part qu'elle occupe dans l'ensemble du secteur qui est de 45% environ.

Cette catégorie étant également celle où la présence des prestataires de main d'œuvre qui interviennent en sous-traitance de derniers rangs est la plus forte, cette surreprésentation paraît traduire la corrélation assez marquée entre le travail illégal et certaines dérives de la sous-traitance de main d'oeuvre. Une telle hypothèse semble corroborée par le fait que la part des entreprises de plus de 50 salariés, qui occupent plutôt la position de donneurs d'ordre, est insignifiante. Ce qui traduit aussi dans une certaine mesure la difficulté à mettre leur responsabilité pénale en cause au regard des infractions commises par leurs sous-traitants.

#### H. HCR

Le secteur HCR sera divisé en six sous-secteurs : Hôtels, autres hébergements, restauration traditionnelle, restauration rapide, restauration collective ; cafés et tabacs.

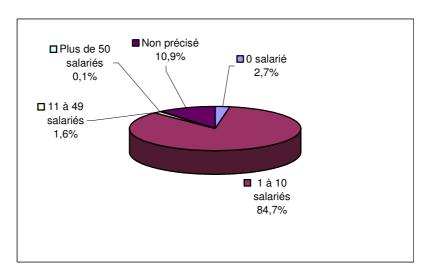
#### 12. Nature des infractions par sous-secteurs

				HCR				
Infraction de l'auteur	Hôtels	Autre hébergement	Restauration traditionnelle	Restauration rapide	Café, tabacs	Restauration collective	Nombre d'infractions	Part relative
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	48	12	444	148	233	2	887	54,15%
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie	7	5	68	23	41	0	144	8,79%
Emploi étranger sans titre de travail	13	1	80	20	12	0	126	7,69%
Défaut de déclaration sociale	8	4	57	22	31	0	122	7,45%
Infractions diverses de travail illégal	5	3	61	18	26	0	113	6,90%
Défaut immatriculation de l'entreprise	8	4	35	19	28	1	95	5,80%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	3	3	24	5	10	0	45	2,75%
Contravention défaut de DPAE	2	0	27	3	6	0	38	2,32%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	4	1	12	3	7	1	28	1,71%
Défaut de déclaration fiscale	1	2	9	6	3	0	21	1,28%
Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	1	0	3	1	0	0	5	0,31%

Nombre d'infractions	100	35	829	269	401	4	1638	100,0%
Fraude au RMI	0	0	1	0	0	0	1	0,06%
Prêt illicite de main d'oeuvre	0	0	0	1	0	0	1	0,06%
Recours à faux travailleurs indépendants	0	0	1	0	0	0	1	0,06%
Aide à la fraude au RMI	0	0	1	0	1	0	2	0,12%
Entrée et séjour irrégulier d'un étranger	0	0	2	0	1	0	3	0,18%
Obtention indue d'allocations à travailleur privé d'emploi	0	0	1	0	2	0	3	0,18%
Recours par un employeur à personne en cumul d'emplois	0	0	3	0	0	0	3	0,18%

Tableau 7 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs du HCR en 2004

#### 13. Taille des établissements



Graphique 9 : Répartition par taille des établissements dans le HCR en 2004

Dans ce secteur, la part très élevée des établissements de 1 à 10 salariés concernée par la verbalisation est plus en concordance avec leur représentation élevée dans le secteur.

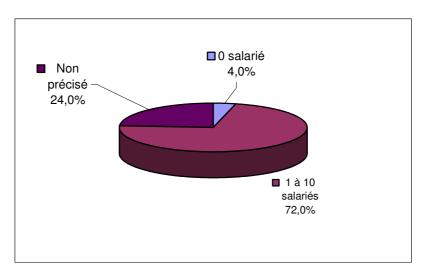
#### I. Déménagement

#### 14. Nature des infractions

Déménagement							
Infraction de l'auteur	Nombre d'infractions	Part relative					
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	20	62,5%					
Défaut immatriculation de l'entreprise	5	15,6%					
Défaut de déclaration sociale	3	9,4%					
Défaut de déclaration fiscale	1	3,1%					
Non présentation par l'employeur du récépissé de la DPAE	1	3,1%					
Prêt illicite de main d'oeuvre	1	3,1%					
Cumul irrégulier d'emplois	1	3,1%					
Nombre d'infractions	32	100,0%					

Tableau 8 : Répartition des principales infractions dans le déménagement en 2004 Le déménagement est un sous-secteur des transports et communications.

#### 15. Taille des établissements



Graphique 10 : Répartition par taille des établissements dans le déménagement en 2004

#### J. Spectacles

Le secteur « spectacles », regroupant la notion de spectacle vivant et de spectacle enregistré, est inclus dans les statistiques de la verbalisation comme étant un sous-secteur des « services collectifs, sociaux, et personnels ».

Le secteur « spectacles » n'a pas pu être isolé pour les précédentes années.

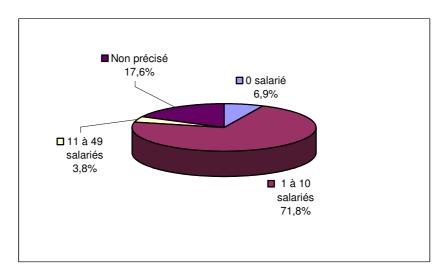
#### 16. Nature des infractions par sous-secteurs

Spectacles							
Infraction de l'auteur	Cinéma, vidéo	Activités artistiques et du spectacle	Manèges forains et parcs d'attraction	Bals et discothèques	Activités culturelles	Nombre d'infractions	Part relative
Dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de DPAE	6	26	9	41	5	87	39,55%
Infractions diverses de travail illégal	0	13	0	16	1	30	13,64%
Défaut immatriculation de l'entreprise	0	12	2	8	2	24	10,91%
Dissimulation de sal. avec défaut intentionnel de fiche de paie	2	4	2	11	1	20	9,09%
Défaut de déclaration sociale	0	5	1	7	2	15	6,82%
Emploi étranger sans titre de travail	0	6	0	3	1	10	4,55%
Dissimulation partielle d'heures travaillées	1	3	1	4	0	9	4,09%
Défaut de déclaration fiscale	0	3	1	2	1	7	3,18%
Contravention défaut de DPAE	0	3	0	2	0	5	2,27%
Prêt illicite de main d'oeuvre	0	4	0	0	0	4	1,82%
Cumul irrégulier d'emplois	0	0	0	1	2	3	1,36%
Recours aux services de celui qui exerce un travail dissimulé	0	1	0	0	1	2	0,91%
Obtention indue d'allocations à travailleur privé d'emploi	1	0	0	1	0	2	0,91%
Aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger	0	2	0	0	0	2	0,91%
Total	10	82	16	96	16	220	100,0%

Tableau 9 : Répartition des principales infractions dans les « spectacles » en 2004

Il faut noter que l'abus du statut d'intermittent n'est pas pris en compte du fait que cette infraction n'est pas constitutive de travail illégal au sens du dispositif de 1997.

#### 17. Taille des établissements

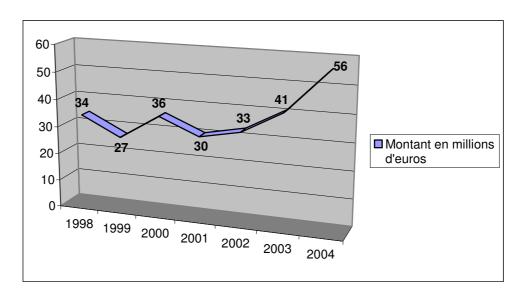


Graphique 11 : Répartition par taille des établissements dans le secteur « spectacles » en 2004

#### IV. Données ACOSS

Pour une partie des actions, en plus des poursuites pénales engagées, les interventions de l'URSSAF peuvent se solder par une mise en recouvrement des cotisations et contributions éludées. Le montant des redressements opérés en 2004 s'élève à plus de 56 millions d'euros dont 54,7 millions d'euros concernant des cotisations dues pour l'emploi de salariés et 1,9 millions d'euros de cotisations personnelles dues par des employeurs et travailleurs indépendants.

On observe, malgré les fluctuations, une tendance générale à l'augmentation des redressements réalisés sur des situations de travail dissimulé. Depuis 2002, un effort particulier est consenti sur l'amélioration du ciblage des actions vers des dossiers à fort enjeu. Ce choix se traduit par une augmentation significative des redressements (25% entre 2002-2003 et 36% entre 2003-2004). Le plan national de lutte contre le travail illégal a certainement contribué à l'augmentation sensible enregistrée en 2004.



Graphique 12: Evolution du montant des redressements des cotisations en millions d'euros

Le chiffrage des cotisations dues par les contrevenants et leur mise en recouvrement constitue la spécificité du rôle des URSSAF. Au-delà des procédures pénales susceptibles d'être engagées, il s'agit de faire supporter aux auteurs des infractions de travail dissimulé le poids financier des obligations relevant de l'application du code de la sécurité sociale.

Les montants des redressements enregistrés ne constituent toutefois qu'une partie de l'impact de l'action menée par les URSSAF. Les actions de prévention et de recherche, notamment en direction des activités à caractère saisonnier, permettent également d'avoir un effet préventif sur des entreprises éphémères ne remplissant pas toujours la totalité de leurs obligations sociales. C'est ainsi que les URSSAF ont procédé à 203 immatriculations d'office suite à ce type d'intervention.

De plus, la présence soutenue d'inspecteurs sur le terrain, relayée par les échos qu'en donnent les médias a un impact dissuasif qu'il est difficile de mesurer.

Enfin, les constats de travail dissimulé aboutissent dans un certain nombre de cas à la mise en liquidation ou en redressement judiciaire de l'entité concernée. Ceci participe d'une démarche d'assainissement et de rééquilibrage de la concurrence entre les entreprises d'un même secteur.

# Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du nombre de procès verbaux reçus depuis 1992	5
Graphique 2 : Répartition des procès verbaux par administration en 2003 et 2004	6
Graphique 3 : Evolution des principales infractions depuis 1992	7
Graphique 4 : Evolution du nombre d'infractions par secteur d'activité depuis 1992	8
Graphique 5 : Evolution de l'emploi d'étranger sans titre de travail depuis 1992	
Graphique 6 : Répartition de l'emploi d'étrangers sans titre de travail par taille d'établissement	10
Graphique 7 : Répartition par taille des établissements dans le secteur agricole en 2004	13
Graphique 8 : Répartition par taille des établissements dans le BTP en 2004	14
Graphique 9 : Répartition par taille des établissements dans le HCR en 2004	16
Graphique 10 : Répartition par taille des établissements dans le déménagement en 2004	17
Graphique 11 : Répartition par taille des établissements dans le secteur « spectacles » en 2004	19
Graphique 12: Evolution du montant des redressements des cotisations en millions d'euros	19
Liste des tableaux	
Tableau 1 : Répartition des principales infractions en 2004	8
Tableau 2 : Répartition en 2004 des infractions relatives à l'emploi d'étrangers par secteur d'activ	
Tableau 3 : Répartition des auteurs d'infraction à la législation sur l'emploi des étrangers sans t	
travail en 2004.	10
Tableau 4 : Répartition de l'emploi d'étrangers sans titre de travail par région en 2004	11
Tableau 5 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs agricoles en 2004	12
Tableau 6 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs du BTP en 2004	14
Tableau 7 : Répartition des principales infractions par sous-secteurs du HCR en 2004	
Tablagu 9 : Dánartition das principales infractions dans la dámána coment en 2004	
Tableau 8 : Répartition des principales infractions dans le déménagement en 2004	

### Table des matières

I.	Pré	ambule méthodologique	3
II.	Don	nées générales	5
	A.	Evolution du nombre de procès verbaux et d'infractions	5
	В.	Evolution du nombre de procès verbaux par corps de contrôle	
	C.	Evolution de la nature des infractions verbalisées	
		1. Evolution des principales infractions depuis 1992	
		2. Nature des infractions répertoriées en 2004	8
	D.	Evolution du nombre d'infraction par secteur d'activité depuis 1992	8
	E.	Infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail	
		3. Evolution de l'emploi d'étrangers sans titre de travail	
		4. Secteurs d'activité	10
		5. Taille des établissements	
		6. Nationalité des auteurs d'infraction	
		7. Répartition régionale de l'emploi d'étrangers sans titre de travail	11
III.	Focus sur les secteurs prioritaires		12
	F.	Agriculture	12
		8. Nature des infractions par sous-secteurs	
		9. Taille des établissements	
	G.	BTP	13
		10. Nature des infractions par sous-secteurs	14
		11. Taille des établissements	14
	Н.	HCR	
		12. Nature des infractions par sous-secteurs	
		13. Taille des établissements	
	I.	Déménagement	
		14. Nature des infractions	
	_	15. Taille des établissements	
	J.	Spectacles	
		16. Nature des infractions par sous-secteurs	
		17. Taille des établissements	19
IV.	Don	nées ACOSS	19